

## Précisions concernant l'index

### Tables des matières

1.	Introduction.....	3
2.	L'index : principes de base .....	4
2.1.	Qu'est-ce que l'index ? .....	4
2.2.	Types d'indices.....	5
2.3.	Qui est compétent? .....	5
3.	Méthode.....	6
3.1.	Enquête sur le budget des ménages & schéma de pondération .....	6
3.2.	Agrégation de produits et de services.....	7
3.3.	Scanner data .....	8
3.4.	Indice en chaîne.....	9
4.	Le panier de l'index .....	10
4.1.	Composition & différentes catégories de produits.....	10
4.2.	Modifications au panier de consommation .....	11
4.3.	Mesure de prix des témoins .....	12
5.	Témoins spécifiques .....	12
5.1.	Les loyers privés.....	12
5.2.	Télécom .....	13
5.2.1.	Téléphonie fixe .....	13
5.2.2.	Téléphonie mobile.....	13
5.2.3.	Internet.....	14
5.2.4.	Télédistribution (télé digitale et analogue).....	14
5.2.5.	Paquet .....	14
5.3.	Les soldes.....	14
5.4.	Produits saisonniers.....	14
6.	Indexation salariale .....	15
6.1.	Les différents mécanismes .....	15

6.2.	Indexation salariale : est-elle toujours automatique ? .....	15
6.3.	Indexation négative .....	16
6.4.	Le saut d'index.....	16
7.	Commission de l'indice.....	17
7.1.	Composition.....	17
7.2.	Fonction .....	17
7.3.	Avis et réformes.....	18
7.4.	Défis .....	20
7.5.	Rôle de la CGSLB .....	21
8.	Bibliographie .....	22

## 1. Introduction

La Belgique est pratiquement le seul pays au monde ayant un **système d'indexation automatique** des salaires. Cela signifie que les rémunérations de la majorité des travailleurs dans le secteur privé, les salaires des fonctionnaires et des agents contractuels occupés dans le secteur public, les allocations sociales et les pensions sont adaptées à l'évolution des prix à la consommation. Le système d'indexation automatique permet ainsi de **préserver** le **pouvoir d'achat** de l'ensemble des travailleurs et des allocataires sociaux et de maintenir leur niveau de vie. C'est un **facteur important de stabilité et de sécurité** pour tous les Belges. Il est ainsi possible de sauvegarder la **consommation des ménages**, moteur de la croissance économique. Grâce au mécanisme d'indexation automatique, notre pays a mieux résisté à la crise que la plupart des autres pays européens. La stabilité salariale a permis de maintenir la consommation intérieure au même niveau et d'assurer l'équilibre des recettes fiscales de l'État.

En outre, les travailleurs occupés dans les secteurs où les syndicats sont peu ou pas présents ne sont pas trop désavantagés par rapport aux autres grâce à l'existence de ce mécanisme. Cette **solidarité** contribue sans aucun doute à la **paix sociale**.

Mais tout cela n'empêche pas le système à être la cible de multiples attaques. Ainsi, l'indexation des salaires serait de nature à mettre en difficulté la compétitivité belge, bien que dans de nombreux pays, les salaires soient adaptés à l'évolution de l'inflation. La seule différence de notre pays est le caractère 'automatique' du mécanisme, ce qui permet à l'ensemble de la population belge de maintenir son niveau de vie ; contrairement à certains groupes de population à l'étranger qui n'ont pas cette chance. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que, suite à la politique d'austérité des gouvernements successifs, l'écart salarial est entièrement comblé et sera même négatif au cours des prochaines années. En outre, la productivité énorme de la Belgique n'est pas prise en compte non plus. Les coûts salariaux par unité dans les secteurs belges les plus exposés à la concurrence internationale se situent au même niveau que l'Allemagne, qui est pourtant un pays très apprécié pour son haut niveau de performances.

Hélas, les attaques ne viennent pas que de l'extérieur : avec un **saut d'index** de 2 % imposé en 2015, **le gouvernement Michel** a fragilisé **la stabilité de notre pays**. En agissant de la sorte, il a 'amputé' les travailleurs et allocataires sociaux d'une part de leur pouvoir d'achat tout en offrant un beau cadeau aux employeurs, d'autant plus que ces derniers bénéficient déjà de réductions de charges sociales.

Compte tenu de l'importance de l'index pour la protection sociale, l'économie et la paix sociale, il est **important** que les **syndicalistes** aient **une connaissance de ce mécanisme complexe**.

Cette note passe en revue les principes et les méthodes les plus importantes relatifs à l'IPC, les implications et les défis, le tout expliqué de manière claire.<sup>1</sup>

## 2. L'index : principes de base

### 2.1. Qu'est-ce que l'index ?

L'indice des prix à la consommation (IPC ou appelé couramment « index ») est un instrument qui permet de mesurer l'évolution des prix des produits et des services consommés par une famille représentative. L'IPC est calculé sur la base de l'évolution des prix d'un panier de **656 biens et services représentatifs** (= témoins). À chacun de ces produits et services **est attribué un poids sur la base de l'enquête sur le budget des ménages** (EBM), qui est menée tous les deux ans auprès de 6.100 ménages. Cette EBM permet de savoir quels produits et services sont le plus couramment achetés par les familles. Elle constitue un échantillon représentatif de produits et de services consommés par un ménage représentatif.<sup>2</sup>

Plus précisément, tous les mois, le SPF Économie envoie des agents enquêter partout dans le pays dans les supermarchés et autres commerces. Ils y **relèvent les prix** des biens et des services représentatifs du panier. Ils sélectionnent plusieurs variantes d'un témoin (en fonction du type de celui-ci). Ensuite, mois après mois, les prix de ces mêmes témoins sont recensés. Les méthodes diffèrent aussi selon les produits et les services. À l'avenir, un **système de scanner data** (données scannées) sera utilisé. Ces éléments seront présentés plus en détails au chapitre 3.

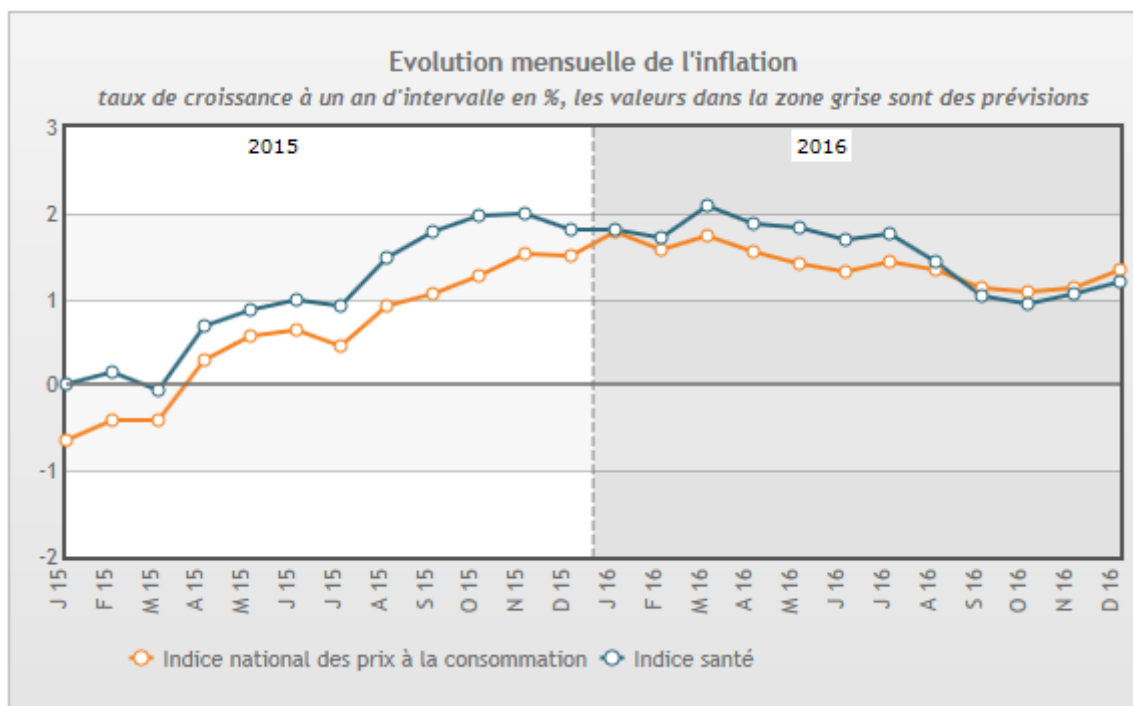
Ensuite, sur la base du poids et des prix recensés, les **statisticiens du SPF Économie** calculent **mensuellement le chiffre de l'IPC**. Outre le fait d'être un instrument sur lequel on se base pour adapter les rémunérations, les salaires, les prix des loyers et les allocations sociales, il est un indicateur économique important qui permet de mesurer l'inflation.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'inflation au cours de 2015, ainsi que celle attendue pour 2016 :

---

<sup>1</sup> Certaines des informations présentées dans ce document sont basées sur des documents publiés par le SPF Économie. Dans l'annexe de cette note, les références de ces documents pourront être consultées.

<sup>2</sup> Le chapitre 3 approfondira l'EBM.



Source: Bureau fédéral du Plan

## 2.2. Types d'indices

Il existe **trois types d'indice** :

- 1) **l'indice des prix à la consommation national (IPCN)** : il s'agit d'un indice national calculé tel qu'expliqué ci-dessous. Il mesure l'inflation nationale. Ce n'est pas un indicateur sur lequel on se base pour indexer les salaires, les loyers et les allocations sociales.
- 2) **l'indice santé** : il est calculé sur la base du panier de biens et de services utilisé dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation, mais sans prendre en compte les boissons alcooliques, les tabacs et les carburants (essence et diesel, mais hors LPG). L'indice santé lissé égale la valeur moyenne de l'indice santé des 4 derniers mois et sert de base à l'indexation des salaires, des loyers et des allocations sociales.
- 3) **l'indice prix à la consommation harmonisé (IPCH)**: c'est un indice des prix à la consommation calculé pour chacun des pays européens. Il permet de calculer le niveau de l'inflation de façon la plus comparable possible. Sur la base des indices harmonisés des États membres, Eurostat établit l'IPCH de la zone euro. Il s'agit d'un indicateur économique important, mais il ne constitue pas de référence en Belgique sur laquelle on se base pour procéder à des indexations.

## 2.3. Qui est compétent?

Les prix sont recensés par des enquêteurs (ou agents) de la **DG Statistique, Direction Centre de Collecte du SPF Economie**. Les chiffres de l'indice sont calculés sur une base mensuelle par la DG Statistique et plus particulièrement par sa Direction Thématique Prix. Ces services sont composés principalement d'enquêteurs et de statisticiens qui relèvent de la

**compétence du ministre de l'Économie.** C'est ce dernier qui prend les décisions définitives en matière d'index.

Toutefois, un **organe consultatif** veille sur la question et a une grande influence sur les décisions prises en la matière : la **Commission de l'indice**. Elle est composée de manière paritaire des **organisations patronales et syndicales**, de représentants du **monde académique** et des collaborateurs du **SPF Économie**. La CGSLB y siège et a donc un rôle actif à y jouer. Tous les mois, la Commission de l'indice approuve les chiffres de l'indice. C'est également elle qui émet des avis relatifs à d'éventuelles réformes. Dans ces avis annuels, de nouveaux témoins sont chaque fois proposés. Cette question est abordée plus en détail au chapitre 7 de la présente note.

### **3. Méthode**

Le calcul de l'indice des prix à la consommation est une affaire complexe pour lequel plusieurs paramètres interviennent. Nous tenterons d'expliquer le mécanisme de l'indice de manière claire et succincte. La quantité d'informations sur la question est abondante et il n'est pas possible, dans le cadre de cette note, de tout détailler. C'est la raison pour laquelle nous vous référons au site Internet de la [DG Statistique](#) du SPF Economie pour vous informer davantage. Ce service publie régulièrement des communiqués de presse. Des informations relatives aux indices mensuels et aux méthodes utilisées y sont également disponibles.

#### **3.1. Enquête sur le budget des ménages & schéma de pondération**

Pour pouvoir mesurer l'évolution des prix d'un ensemble représentatif de produits et de services consommés par un ménage (le « panier de la ménagère » ou « panier de consommation »), il convient d'attribuer un poids à chacun de ces biens et services. La famille moyenne dépense, par exemple, plus en électricité qu'à l'achat de café ; et cela doit pouvoir se refléter. Les différents **poids sont déterminés sur la base de l'enquête sur le budget des ménages (EBM)**, qui est la première source de pondération en vue de calculer l'indice des prix à la consommation. À cette fin, **6.100 ménages belges** sont interrogés tous les 2 ans. Le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes. Seuls les ménages privés sont interrogés. Voici déjà une première difficulté : comme les ménages collectifs sont exclus de l'EBM, le poids du ticket modérateur d'application dans les maisons de repos dans l'EBM est très bas, ce qui n'est pas du tout représentatif en ce qui concerne les dépenses des personnes âgées.

Les ménages interrogés sont invités à noter toutes leurs dépenses courantes quotidiennes de manière rigoureuse pendant une certaine période. Sur la base du montant annuel dépensé en moyenne par 6.100 ménages pour un produit ou un service spécifique, un poids y est attribué. C'est ainsi que chaque témoin dans le panier de la ménagère obtient son poids.

La pondération des témoins de l'IPC 2015 était encore basée sur l'EBM 2012. Les poids des produits en 2016 seront calculés en fonction de l'EBM 2014. Ce décalage s'explique par le temps que cela demande de traiter l'ensemble des données recensées.

Les poids de l'EBM sont repris dans le schéma de pondération qui comprend **douze catégories principales de produits**, mais aussi des sous-catégories et des témoins spécifiques du panier de consommation. Ce schéma est **actualisé tous les ans** en fonction de **l'évolution des prix à la consommation** de l'année précédente. Comme l'indice est calculé comme un indice en chaîne, il conviendra, lorsque les prix de certains produits ou services ont augmenté ou diminué au cours de l'année passée – et que cela se reflète dans le profil des dépenses des ménages – d'ajuster les poids en conséquence (voir point 3.4).

Remarque : au point 4.1, les différentes catégories et sous-catégories des produits sont abordées avec leur poids actuel.

*Au cours de 2013 et 2014, la Commission de l'indice avait l'occasion de passer à une nouvelle primaire source de pondération, à savoir les comptes nationaux (actuellement, l'IPCH se base là-dessus). Il y a une distinction très claire entre les deux. Toutefois, la Commission de l'indice a décidé de continuer les pondérations sur la base de l'EBM. Les partenaires sociaux siégeant dans cette Commission ont en effet estimé que les informations obtenues auprès de l'Institut des Comptes Nationaux et de la Banque Nationale de Belgique ne leur permettaient pas d'avoir toutes les réponses en vue de prendre les décisions judicieuses, sachant aussi que toute une série de données ne sont pas transmises en raison de leur confidentialité.*

### **3.2. Agrégation de produits et de services**

Afin de refléter correctement l'évolution des prix de l'ensemble des témoins du panier, il faut notamment aussi croiser les variétés. L'échantillon de l'IPC doit être optimisé de manière à assurer une précision suffisante au niveau global. Si nous prenons l'exemple des chips, l'enquêteur notera le prix de plusieurs marques dans différents magasins. Ensuite, tous ces prix sont unis pour en retirer un seul poids, attribué au témoin « chips ».

Cela vise le niveau élémentaire d'agrégation (Ces agrégats se trouvent au niveau d'agrégation le plus faible des classifications des produits).

Le croisement des variétés peut se faire de **deux manières distinctes** :<sup>3</sup>

- **Selon la moyenne géométrique (= indice de Jevons) :**  
La moyenne géométrique utilisée pour *les fast moving consumer goods*, c'est-à-dire les produits couramment achetés (aliments, vêtements, électro, multimédias).

---

<sup>3</sup> Depuis 2016, le prix de nombreux produits est, cependant, mesuré à l'aide des données du scanner. Ceci est expliqué dans le chapitre 3.3.

Dans ce cas, le niveau de prix n'a pas d'influence sur l'indice. Un changement de prix à pourcentage égal des produits chers ou bon marché aura la même incidence sur l'indice. L'objectif est d'éviter qu'un produit blanc dont le prix a augmenté pèse moins lourd qu'un produit de marque qui a augmenté à pourcentage égal. La moyenne géométrique permet de tenir compte du comportement changeant des consommateurs, lorsque ceux-ci remplacent les produits de marque (dont le prix a augmenté) par des produits blancs.

La moyenne géométrique : la racine carrée du nombre de variétés concernées d'un produit est calculée.

La moyenne arithmétique : on additionne les prix des variantes pour ensuite les diviser par le nombre de variantes additionnées.

- **La moyenne arithmétique (= index Dutot)** : la moyenne arithmétique est utilisée en cas de produits et de services pour lesquels il n'y a pas de grandes différences de prix entre les marques et les magasins. Cela concerne tous les produits ne pouvant être rangés sous les *fast moving consumer goods*, ni les vêtements, l'électro ou les multimédias. Dans ce cas, on additionne les prix des variantes pour ensuite les diviser par le nombre de variantes additionnées.

La moyenne arithmétique attribue un poids plus important aux prix et aux magasins plus chers par rapport aux moins chers. Étant donné qu'il n'existe pas d'importantes différences pour ces produits et biens, cela ne pose pas de problème.

Une fois que les statisticiens ont rassemblé les différents prix, l'indice de chaque témoin sera calculé et cela aura une influence sur l'indice du mois en question.

### 3.3. Scanner data

Suite à une décision du **gouvernement** à la fin de 2012, l'indice des prix à la consommation s'est appuyé pour la première fois en **2015 sur les scanner data** des supermarchés. Par « scanner data », il faut entendre les données scannées à la caisse des supermarchés, agrégées jusqu'au niveau des produits. L'administration reçoit, chaque semaine, ces données de vente agrégées au niveau des produits des grandes chaînes de supermarchés. L'objectif de l'utilisation de ces données scannées est de toujours refléter le comportement d'achat le plus récent des consommateurs. Cela permet de prendre en compte quasi toutes les variétés d'un produit, au lieu d'une petite part, sélectionnée par les enquêteurs. Toutefois, un seuil est prévu. Un produit est repris dans l'échantillon si sa part de marché moyenne sur deux mois dépasse un certain seuil, qui dépend du nombre de produits par groupe.

Parce que l'administration entend veiller à ce que tout soit clairement surveillé et suivi, il a été décidé de recourir aux scanner data pour une partie limitée du panier de produits seulement (on s'est aperçu qu'inclure en une fois tous les produits pouvait poser un problème, cf. situation aux Pays-Bas). En 2015, seuls **neuf groupes de produits** ont ainsi fait l'objet d'un recensement par scanner. Il s'agit des 9 groupes suivants : le riz, la farine et les autres céréales, d'autres produits de boulangerie, les pâtes, les laits entier, écrémé et demi écrémé, le fromage, les œufs et le sucre. **Depuis janvier 2016, les catégories 1** (produits



alimentaires et boissons non alcoolisées) et **2** (boissons alcoolisées et tabac) seront intégralement suivies au moyen des scanner data. Mais aussi quelques autres articles, comme les produits pour soins corporels. Au total, on recense les prix de 22,09 % des témoins au moyen de données scannées.

Pour l'instant on se limite aux trois principales chaînes de magasins – **Carrefour, Colruyt et Delhaize** –, mais il est prévu que des relevés de prix soient effectués chez **Aldi et Lidl**. Les consommateurs peuvent également acheter certains produits dans des magasins de proximité ou dans les commerces spécialisés. Le poids accordé aux chaînes de supermarchés d'une part et à ces petits magasins d'autre part est basé sur l'EBM. Quant aux pondérations des chaînes de magasins individuelles, elles sont basées sur leurs chiffres d'affaires en Belgique. Les données scannées sont utilisées pour mesurer l'évolution des prix d'un certain pourcentage du poids d'un produit donné, en fonction du poids qu'ont les trois grandes chaînes dans les ventes du produit en question.

### **3.4. Indice en chaîne**

L'IPC est calculé comme un **indice en chaîne** depuis **2014**. **Avant cette année, un indice à base fixe était d'application**. Cette ancienne méthode ne permettait que d'apporter des corrections importantes tous les 8 ans, car l'indice au cours de cette période était comparé au schéma de pondération d'une année donnée (le dernier avant la grande réforme datait de 2004). Cela posait un problème, car après un certain temps, le poids et la composition des témoins n'étaient plus représentatifs (en raison du fait que, par exemple, le produit ne se vendait plus ou moins bien qu'auparavant).

Dans un **indice en chaîne**, on n'effectue plus de **comparaison** entre la période actuelle et une année donnée qui est fixe, mais **entre la période actuelle et une période intermédiaire**. Ces périodes intermédiaires sont toutes multipliées l'une par l'autre, afin qu'il y ait pour ainsi dire une chaîne qui forme une série à long terme. **Le mois de décembre** de l'année précédente **est toujours le mois de liaison**. **En multipliant à chaque fois les indices** des mois subséquents **entre eux par rapport à décembre**, on crée **une série à long terme**.

Le **grand avantage** de l'indice en chaîne est l'adaptation régulière de la période de référence. Celle-ci est comparée à une période intermédiaire, ce qui permet de faire des **modifications d'année en année**. Le schéma de pondération est adapté chaque année : **des nouveaux témoins et poids sont ajoutés, d'autres retirés**. Les **autres méthodes**, qui interviennent dans le calcul de l'IPC, sont également révisées sur une base régulière.

## 4. Le panier de l'indice

### 4.1. Composition & différentes catégories de produits

Le **panier de l'indice** est, comme mentionné précédemment, composé d'un **échantillon représentatif de 656 produits et services**, appelés les témoins.<sup>4</sup> À chacun de ces témoins est attribuée une pondération basée sur l'EBM. Ils sont **subdivisés en 12 catégories, selon la classification internationale COICOP**.

Cette classification est utilisée à l'échelle internationale, entre autres pour l'établissement des comptes nationaux et l'EBM, mais donc aussi pour l'indice des prix à la consommation. 12 catégories COICOP sont utilisées pour l'indice des prix à la consommation : il s'agit du COICOP 1. Les sous-catégories : COICOP 2, puis COICOP 3 et enfin COICOP 4. Il existe encore un niveau COICOP 5 .

Le tableau suivant montre ces catégories jusqu'au niveau 2, en incluant les poids (sur 1.000).

COICOP	Catégorie	Pondération
<b>01</b>	<b>Produits alimentaires et boissons non alcoolisées</b>	162,70
01.1	Produits alimentaires	145,86
01.2	Boissons non alcoolisées	16,84
<b>02</b>	<b>Boissons alcoolisées et tabac</b>	23,57
02.1	Boissons alcoolisées	15,23
02.2	Tabac	8,33
<b>03</b>	<b>Articles d'habillement et chaussures</b>	60,01
03.1	Articles d'habillement	48,17
03.2	Chaussures	11,84
<b>04</b>	<b>Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles</b>	177,37
04.1	Loyers effectifs	75,54
04.3	Entretien et réparation des logements	15,34
04.4	Alimentation en eau et services divers liés au logement	15,42
04.5	Electricité, gaz et autres combustibles	71,07
<b>05</b>	<b>Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement</b>	70,81
05.1	Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	22,38
05.2	Articles de ménage en textiles	4,94
05.3	Appareils ménagers	9,54
05.4	Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	3,97
05.5	Outillage et matériel pour la maison et le jardin	6,15
05.6	Biens et services liés à l'entretien courant du logement	23,82
<b>06</b>	<b>Santé</b>	37,21
06.1	Produits, appareils et matériels médicaux	19,04
06.2	Services ambulatoires	6,33
06.3	Services hospitaliers	11,84
<b>07</b>	<b>Transport</b>	163,05
07.1	Achats de véhicules	75,27
07.2	Dépenses d'utilisation des véhicules	76,94
07.3	Services de transport	10,85
<b>08</b>	<b>Communications</b>	39,13
08.1	Services postaux	0,71

---

<sup>4</sup> Ce nombre varie chaque année, étant donné que d'année en année de nouveaux produits sont ajoutés, d'autres retirés. Voir point 4.2.3.

08.2	Matériel de téléphonie et de télécopie	1,96
08.3	Services de téléphone et de télécopie	36,46
<b>09</b>	<b>Loisirs et cultures</b>	<b>93,10</b>
09.1	Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	9,64
09.2	Autres biens durables à fonction récréative et culturelle	1,50
09.3	Autres articles et matériels de loisirs, de jardinage et animaux de compagnie	23,55
09.4	Services récréatifs et culturels	19,16
09.5	Journaux, livres, et articles de papeterie	13,58
09.6	Vacances organisées	25,68
<b>10</b>	<b>Enseignement</b>	<b>6,58</b>
10.4	Enseignement supérieur	6,58
<b>11</b>	<b>Hôtels, restaurants et cafés</b>	<b>77,13</b>
11.1	Services de restauration	62,58
11.2	Services d'hébergement	14,55
<b>12</b>	<b>Biens et services divers</b>	<b>89,35</b>
12.1	Soins corporels	28,96
12.3	Effets personnels n.c.a.	5,23
12.4	Protection sociale	6,10
12.5	Assurances	37,26
12.6	Services financiers n.c.a.	2,32
12.7	Autres services n.c.a.	9,49

Source: Direction générale de la Statistique (SPF Economie)

## 4.2. Modifications au panier de consommation

Jusqu'en 2013, avant que l'indice ne soit calculé en utilisant un indice en chaîne, une 'mini-réforme' intervenait tous les deux ans. Toutefois, elle ne permettait que des adaptations minimales. Pour une grande réforme de l'IPC, il fallait attendre 8 années.

Depuis l'introduction de l'indice en chaîne, la Commission de l'indice a la possibilité, chaque année, d'ajouter et de retirer des témoins du panier de consommation. Concrètement, à la fois l'administration de la Commission de l'indice et les **organisations patronales et syndicales** peuvent faire des propositions dans ce contexte. L'intention ici est d'augmenter la représentativité de l'indice. Pour veiller à ce que les témoins proposés soient suffisamment représentatifs, l'administration examine si un poids peut être attribué aux nouvelles propositions sur la base de l'EBM.

Les témoins nouvellement proposés peuvent concerner certains produits ou services qui manquent dans le panier, mais cela peut aussi être une question d'évolution de technologies. Inversement, des témoins peuvent être supprimés en raison du fait qu'ils ne sont plus couramment achetés. Par exemple, les lecteurs de cassettes vidéo ont, au fil du temps, été remplacés par les lecteurs de DVD, qui ont ensuite été remplacés par les lecteurs Blu-ray.

Les nouveaux et futurs anciens témoins font partie de l'avis émis chaque fois en fin d'année au ministre de l'Économie.

### 4.3. Mesure de prix des témoins

Pour obtenir un résultat correct quant à l'évolution des prix à la consommation, le **SPF Économie envoient des agents enquêter** chaque mois dans les supermarchés et autres commerces **partout dans le pays**. Ils y relèvent les prix des biens et des services représentatifs du panier. Ils sélectionnent plusieurs variantes d'un témoin (en fonction du type de celui-ci). Ensuite, mois après mois, les prix de ces mêmes témoins sont recensés.

→ **Exemple fictif** : veste + pantalon training. Les enquêteurs rendront visite à 5 types de magasins de sport différents et, dans chaque magasin, ils recenseront le prix de trois trainings de différentes catégories de prix. Ce recensement se fait de manière électronique, pour que le suivi de mois en mois soit facilité.

Bien que la sélection soit aléatoire à la base, on continue par la suite de **relever le prix des produits identiques**. Si une variété n'est plus disponible après un certain temps, elle sera remplacée par une variante similaire. À l'aide des mouvements des prix des variantes similaires, il sera possible d'estimer l'évolution du prix, tant du produit nouveau que de celui qui a été remplacé. Le prix (pour des produits similaires) pour le mois précédent est imputé sur la base des variations de prix entre le mois en cours et le mois passé.

Comme déjà indiqué, on recense au total les prix de 22,09 % des témoins au moyen des données scannées, du moins s'il s'agit de produits qui sont vendus chez Carrefour, Delhaize ou Colruyt.

Toutefois, il y a **certains témoins spécifiques qui sont considérés comme étant des exceptions**, en raison du fait que l'évolution de leur prix est mesurée différemment, ce qui nécessite une autre méthode de calcul de l'indice.

Le chapitre suivant passera en revue ces quelques exceptions.

## 5. Témoins spécifiques

### 5.1. Les loyers privés

L'**indice des loyers privés** est calculé sur la base d'un échantillon de **1.300 logements**, sélectionnés par province et tenant compte du nombre d'habitants. L'échantillon est compilé en utilisant des données provenant de diverses enquêtes et bases de données, notamment l'EBM. La sélection est basée sur l'enquête socio-économique de 2001.

Une stratification est effectuée sur la base de :

- type de logement (maison ou appartement)
- équipement (chauffage central ou non, salle de bains ou non)
- nombre de chambres

Les résultats sont regroupés par province et agrégés **au niveau régional** sur la base de la population de chaque province, mais une **distinction** est opérée entre **les maisons et les appartements**. L'agrégation de ces indices régionaux se fait en fonction du poids de chaque région.

Tous les locataires pour lesquels les loyers sont indexés au cours d'un mois donné reçoivent une enquête à compléter durant ce mois. Pour ceux qui n'y répondent pas, une estimation basée sur l'évolution des loyers pour des logements similaires sera réalisée. Après un certain temps, une part de l'échantillon est remplacée pour que les évolutions des prix de loyers auprès de nouveaux locataires puissent également être comptabilisées. Ce recensement a été amélioré, mais la mobilité résidentielle n'est toujours pas suffisamment prise en compte.

Actuellement, les locataires ont la possibilité de remplir le questionnaire sur internet. L'enquête s'élargit progressivement.

## 5.2. Télécom

Pour les produits de télécommunications, on distingue différents types : **téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet, télévision par câble et paquet**.

La **méthode de calcul** pour ce témoin a été **modifiée en 2014**, en collaboration avec l'IBPT.<sup>5</sup> Pour chaque part de télécommunication, un indice est calculé. Ces différents indices sont ensuite additionnés en fonction du poids de chaque composante dans l'EBM.

### 5.2.1. Téléphonie fixe

Un échantillon représentatif est développé lequel comprend différents opérateurs concernés. À l'aide des données des opérateurs, les parts de marché sont mises à jour annuellement. Les opérateurs fournissent également des informations trimestrielles sur les clients qui ont opté pour le paquet (internet + télévision), de sorte que des réductions puissent être prises en compte.

### 5.2.2. Téléphonie mobile

Un indice est établi en fonction des différents profils de consommation, des opérateurs et des formules tarifaires. Sur la base des informations de l'IBPT, des poids sont attribués aux différents profils de consommateurs. Les opérateurs fournissent des informations trimestrielles sur les formules tarifaires le nombre de clients. Leurs poids sont indexés annuellement.

Les différents profils de consommation sont additionnés sur la base des pondérations en deux indices : un pour le pré-payé et un autre pour le post-payé, à leur tour unis pour calculer l'indice de la téléphonie mobile.

---

<sup>5</sup> IBPT: Institut belge des services postaux et des télécommunications.

### **5.2.3. Internet**

En ce qui concerne internet, il y a différents profils de consommateurs qui sont établis, et le secteur fournit régulièrement des informations sur les parts de marché. Le poids est régulièrement adapté.

### **5.2.4. Télédistribution (télé digitale et analogue)**

Dans le cas de la télédistribution par câble, une distinction est faite entre un abonnement de base (avec fourniture gratuite d'une série de chaînes) et un abonnement assorti de chaînes payantes. Ici, la « vidéo sur demande » est aussi prise en compte.

Le secteur fournit des informations sur les parts de marché des différents opérateurs et des différents plans tarifaires par opérateur. Les pondérations sont régulièrement actualisées en fonction de ces données.

### **5.2.5. Paquet**

On prend en compte différents profils de consommation par type de paquets vendus. Ensuite, un indice est calculé par opérateur, sur la base du poids des différents profils de consommateurs. Ces indices sont tous additionnés pour arriver à un seul indice 'paquet'.

## **5.3. Les soldes**

**Depuis janvier 2013, les prix soldés** sont désormais recensés et répercutés dans l'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du gouvernement qui n'avait pas consulté la Commission de l'indice au préalable.

L'effet observé pour les soldes d'hiver **est réparti proportionnellement dans l'indice** des prix à la consommation sur les mois de janvier à juin. En ce qui concerne les soldes d'été, leur impact sur les prix s'échelonne sur les mois de juillet à décembre.

## **5.4. Produits saisonniers**

Certains produits ne sont pas disponibles toute l'année, ou seulement en très petite quantité. Par conséquent, **des poids variables** sont établis pour ces témoins **qui ne sont pas disponibles dans la même mesure tout au long de l'année**.

Méthode : soit, on leur attribue un poids 0 au cours des mois où ils ne sont pas disponibles et ils sont alors remplacés par des produits saisonniers non disponibles dans d'autres mois ; soit, un poids plus faible leur est attribué pendant un certain nombre de mois.

Il s'agit principalement de **fruits**, de **légumes**, de crevettes grises et de moules.

## 6. Indexation salariale

### 6.1. Les différents mécanismes

Les **salaires et les allocations sociales** ne sont **pas tous** indexés en même temps, et pas non plus **de la même manière**.

Tout d'abord, il y a lieu de faire une distinction entre le secteur public et le secteur privé :

- pour le **secteur public**, le mécanisme d'indexation est fixé dans la loi. Ce mécanisme s'applique, d'une part, aux **fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique** ; et d'autre part, aux **allocataires sociaux et pensionnés**. Chaque fois que l'indice santé lissé dépasse l'indice pivot, les traitements et allocations sont indexés, toujours par tranches **de 2%**.
- pour le **secteur privé**, les indexations s'opèrent selon le choix des secteurs. Les commissions paritaires compétentes concluent des **CCT dans lesquelles le mode d'indexation est fixé** (CCT négociée entre partenaires sociaux sectoriels).

Pour les mécanismes d'indexation dans le secteur privé, deux formes d'indexation existent :

- **indexation sur une base périodique** : elle interviendra à un moment qui a été établi dans la CCT en question. Il peut s'agir d'une indexation trimestrielle ou semestrielle. Les salaires sont adaptés en fonction du chiffre de l'indice à la date en question.

**Exemple** : le secteur bancaire prévoit tous les 2 mois une indexation salariale, tandis que pour 400 000 employés issus de la CP 200, une indexation (au 1<sup>er</sup> jour de l'an) n'intervient qu'une seule fois par an.

- **indexation sur la base d'un pourcentage fixe** : certains secteurs indexent en fonction du dépassement d'un indice pivot. Ce dernier peut varier de celui du secteur public. Par exemple : chaque fois que l'indice santé lissé dépasse l'indice pivot, les salaires seront indexés par tranches de 1%, de 1,5% etc.

**Exemple** : la CP 226 pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité indexent les salaires sur la base d'un dépassement de l'indice pivot par tranche de 1,4%. Dans la CP mixte pour l'industrie chimique, un pivot de 2% est appliqué.

### 6.2. Indexation salariale : est-elle toujours automatique ?

En principe, les traitements publics et les rémunérations des travailleurs du secteur privé ressortissant d'une CP sont soumis à une indexation automatique. Seul un nombre infime de CP ne prévoit pas d'indexation automatique pour les rémunérations qui ne répondent pas au **saire minimum**. C'est par exemple le cas dans les CP336 (professions libérales) et la CP 100 (auxiliaire pour ouvriers).

### 6.3. Indexation négative

Dans certaines **commissions paritaires** les **salaires** sont **indexés tous les mois** ou **tous les deux mois**. En période d'inflation basse, lorsque le coût de la vie est censé diminuer et qu'il soit question **d'inflation négative** – comme cela a été le cas en 2014 et 2015 – les salaires devraient eux aussi diminuer suite à une indexation négative. Les secteurs confrontés à ce principe peuvent à ce moment conclure des **accords concernant la non-application de l'indexation négative**, soit en ignorant la déflation, soit en reportant l'indexation négative, qui sera répercutée sur une prochaine indexation, lorsque celle-ci sera positive.

Si au niveau sectoriel, aucune disposition préventive n'a été prévue en la matière, on peut décider de ne pas appliquer l'indexation négative. Au niveau de l'entreprise, un accord entre les représentants de la direction et des travailleurs peut aller dans le sens de la non-application de l'indexation négative.

### 6.4. Le saut d'index

Lors de son installation, le **gouvernement Michel** a décidé d'appliquer **un saut d'index de 2%, ce qui s'est traduit par une perte de 2 % du pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires sociaux**. La somme perdue à cause de ce saut d'index ne pourra plus jamais être rattrapée !

Le saut d'index est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Dès ce mois, **l'indice santé lissé** – sur la base duquel les rémunérations et les allocations sont indexées – **a été bloqué à son niveau du 1er avril 2015** (= 100,66). Concrètement, cela signifie qu'à partir d'avril 2015, un indice de référence a été créé. Il est égal à l'indice santé lissé normal, à savoir non bloqué, multiplié par 0,98 ( $100,66 \times 0,98 = 98,65$ ). Le blocage du mécanisme d'indexation sera levé dès que l'indice de référence dépassera l'indice santé lissé bloqué, donc dès que l'indice de référence de 98,65 sera supérieur à 100,66. À partir de ce moment-là, des nouvelles indexations pourront être opérées.

Toutefois, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un certain nombre de travailleurs avaient encore droit à une indexation. Étant donné que le saut d'index a été introduit le 1<sup>er</sup> avril, ils y avaient droit sur la base des trois mois de 2015 qui ont précédé l'application du saut d'index, à savoir janvier, février et mars de cette année. Il s'agit de salaires indexés sur une base semestrielle ou annuelle.

Il faut savoir aussi que tant que l'indice santé lissé restera bloqué, des indexations négatives ne pourront pas non plus être opérées.



## **7. Commission de l'indice**

### **7.1. Composition**

La **Commission de l'indice** est un **organe consultatif paritaire**, composée de représentants des organisations syndicales, patronales et issus du milieu universitaire.

Les organisations suivantes y sont représentées :<sup>6</sup>

#### **Organisations syndicales:**

- CGSLB (1)
- FGTB (3)
- CSC (3)

#### **Organisations patronales:**

- Boerenbond (1)
- Classes moyennes (1)
- FEB (5)

#### **Universités:**

- KU Leuven (1)
- Universiteit Antwerpen (1)
- Universiteit Gent (1)
- Université Libre de Bruxelles (1)
- Université de Mons (1)
- Université de Liège (2)

Les réunions sont organisées et suivies par les employés du Service « Indice des prix à la consommation ». Le secrétaire en est Patrick Vranken (SPF Economie), le président est Luc Denayer (Conseil central de l'économie).

### **7.2. Fonction**

Une des **fonctions principales** de la Commission de l'indice : **approuver les chiffres d'indice chaque mois**. Lors des réunions confidentielles qui ont lieu à la fin du mois, les statisticiens exposent leurs arguments, qui les ont amenés à une conclusion plutôt qu'à une autre, devant les membres de la Commission. Ceux-ci posent alors les questions et font les remarques qu'ils souhaitent. Une fois approuvés, les chiffres sont publiés et commentés via un communiqué de presse (explications relatives aux hausses et baisses importantes des témoins).

---

<sup>6</sup> Le nombre de mandats se trouve entre parenthèses. Chaque organisation possède, outre son mandat effectif, également un mandat suppléant. Pour les organisations des classes moyennes, cela permet d'assurer la présence de représentants d'UNIZO et d'UCM aux réunions.

Deuxième mission importante : **proposer des améliorations méthodologiques**, ainsi que de **nouveaux témoins** au ministre de l'Économie (sur proposition ou non de sa Direction Thématique Prix).

Depuis l'introduction de **l'indice en chaîne** en **2014**, le système est révisé sur une base annuelle. Les éventuelles réformes sont discutées lors des réunions tout au long de l'année, et font **l'objet d'un avis** (de préférence unanime) à **la fin de l'année donnée**. Les sujets abordés font partie du 'programme de travail' établi au début de l'année. Seuls les thèmes repris dans ce programme de travail font l'objet de l'avis final.

La Direction Thématique Prix a une mission essentielle : elle assure toute la logistique technique ainsi que le soutien au niveau du contenu et fournit toutes les informations en vue des améliorations méthodologiques. C'est aussi elle qui analyse les différentes propositions des partenaires sociaux qui siègent dans la Commission de l'indice. Certains sujets complexes nécessitent davantage d'explications. C'est encore la Direction Thématique Prix qui s'en charge, éventuellement avec l'aide d'autres institutions ou services publics. Mais c'est en définitive le ministre de l'Économie qui tranche et doit donner son feu vert sur toutes les réformes. Toutefois, comme c'est le cas pour les autres organes de concertation sociale, il suivra en principe l'avis unanime.

### **7.3. Avis et réformes**

Auparavant, une réforme complète de l'IPC intervenait tous les 8 ans et des 'mini-réformes' tous les 2 ans, lors desquelles des nouveaux témoins pouvaient être ajoutés et d'anciens retirés.

La dernière grande réforme avant celle de l'année 2013 datait de 2004. En 2013, il a été décidé de passer d'un indice à base fixe à un indice en chaîne, ce qui permet une actualisation annuelle. Outre cette décision-là, d'autres améliorations méthodologiques ont été apportées – recommandations dans l'avis de 2014 – toutes dans un objectif de mieux mesurer l'évolution du coût de la vie. Celles-ci ont fait l'objet d'une note précédente.

- **Passage** de la moyenne arithmétique (indice Dutot) à la **moyenne géométrique** (indice de Jevons) pour les *fast moving consumer goods*, c'est-à-dire les produits couramment achetés (aliments, vêtements, électro, multimédias).
- **Suppression** du concept des **65 localités**. Auparavant, les prix des produits témoins étaient chacun relevés dans 65 localités et un poids y était attribué. Ce concept était dépassé car la politique de prix est devenue davantage nationale en raison de la forte croissance des chaînes de magasins ces dernières décennies (prix quasi identiques partout).
- Passage à la méthode du *bridged overlap* à la place de la méthode *link to show no price change*. Via cette nouvelle pratique, l'évolution du prix d'un nouveau produit et d'un substitué est estimée sur la base de l'évolution de prix des produits similaires, plutôt que de supprimer simplement la différence de prix entre le nouveau et le produit remplacé. Si après un certain temps une variante particulière disparaît du marché, il sera remplacé par une variété similaire. Sur la base de l'évolution de prix des variantes similaires, on va estimer l'évolution des prix du produit nouveau et remplacé.

- Inclusion d'une série de **nouveaux témoins** et suppression d'anciens témoins qui ne sont plus représentatifs.
- **Nouveau schéma de pondération** sur la base de l'EBM 2012.
- **Nouvelle méthode** et schéma de pondération y afférant pour les **produits saisonniers**.
- **Améliorations** à la **méthodologie** pour l'enregistrement du prix du **loyer privé**.
- **Nouvelle méthodologie** pour les **services télécom**.
- **Nouvelle méthodologie** pour la **dessaïsonalisation** des **voyages à l'étranger**, qui est également utilisée pour les villages de vacances, qui auparavant ne subissaient pas de dessaïsonalisation.

Début janvier 2015 – avec un peu de retard donc, étant donné que l'avis doit normalement être finalisé fin décembre - **l'avis pour 2015** a été approuvé.

Il a été décidé de :

- **Maintenir** l'EBM comme **source primaire de poids** pour l'indice national des prix à la consommation. La Commission de l'indice avait l'occasion de passer à une nouvelle source primaire de pondération, à savoir les comptes nationaux (cf. l'IPCH). Avec un petit bémol : les syndicats souhaitent examiner comment les dépenses des personnes âgées sont prises en compte dans l'EBM et demandent une optimisation en la matière.
- **Améliorer la méthodologie** pour l'enregistrement des prix du **loyer privé**.
- Passer aux **scanner data** pour l'enregistrement de prix de **neuf témoins**, en préparation du passage aux données scannées pour les catégories 1 et 2 en 2016.
- **Nouveau schéma de pondération** sur la base des *prices updates* (mises à jour de prix).
- Inclusion d'une **série de nouveaux témoins** et la suppression de certains anciens témoins qui ne sont plus représentatifs.

**L'avis pour 2016** a été approuvé en décembre 2015. Les décisions prises visent :

- **L'étude** en vue d'examiner dans quelle mesure les **dépenses des personnes âgées** sont prises en compte **dans l'EBM** réalisée en 2015. Elle a montré clairement que cette catégorie d'âge est sous-représentée dans l'échantillon. Toutefois, il y a moyen d'y remédier. La Commission de l'indice souhaite des propositions concrètes pour qu'elles puissent produire leurs effets dans le cadre de l'EBM 2018.
- Une mesure optimisée des **évolutions des prix des loyers privés** en 2016. Il convient pour cela d'améliorer le taux de réponse à l'enquête, un suivi continu de la mobilité résidentielle et une extension de l'échantillon-logement (qui est déjà passé de 1000 à 1300).
- Un **recensement des prix de 22,09 % des témoins** au moyen des données scannées, pour l'instant encore uniquement chez Carrefour, Delhaize ou Colruyt.
- Un ajout de 49 nouveaux témoins et une suppression de 16 anciens en vue de l'IPC de 2016, ce qui fait que le panier de produits se composera désormais de **656 témoins**.

- **Nouveau schéma de pondération** sur la base de l'EBM 2014 et les prices updates.
- **Avis du ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales** en vue de réaliser une **analyse d'impact** relative à la date de publication de l'indice national (voir point 7.4).

#### 7.4. Défis

Un des points d'attention dans le contexte de la Commission de l'Indice concerne la manière dont les **dépenses des personnes âgées** sont prises en compte **dans l'IPC** (basé sur l'EBM). Il y a une **sous-représentation** de ce groupe en raison du fait que l'âge maximum relativement bas autorisé pour participer à l'EBM (les personnes de 77 ans ou plus ne peuvent plus participer), ainsi que le fait que les ménages collectifs (par exemple les maisons de repos) ne soient pas interrogés dans le cadre de l'EBM. Cela pose un réel problème, étant donné que ce profil de dépenses est très différent de celui des autres groupes. Prenons, par exemple, la dépense la plus importante d'une part substantielle de ce groupe cible, avec pourtant un poids très faible dans l'EBM, à savoir le ticket modérateur d'application dans les maisons de repos. En effet, les seuls tickets modérateurs pris en compte sont ceux payés par les enfants des résidents ou par les couples (lorsqu'un des deux conjoints habite toujours à la maison et prend cette dépense en charge pour l'autre partenaire). Il est très clair que pour l'instant le poids est beaucoup trop bas pour être représentatif.

Certaines autres dépenses des personnes âgées ne sont pas suffisamment prises en compte du fait que les ménages collectifs ne sont pas interrogés.

Les **partenaires sociaux** ont examiné, dans le courant **de 2015**, dans quelle mesure les dépenses des personnes âgées sont prises en compte dans l'EBM. L'analyse a confirmé la sous-représentation de cette catégorie. Suite à cela, le service compétent de l'EBM a fait quelques **propositions** permettant d'augmenter le 'poids' des personnes âgées, de sorte à refléter davantage la réalité. Dans le courant de 2016, une initiative concrète sera avancée pour implémentation dans **l'EBM 2018**.

Un autre point d'attention vise la **date de publication du chiffre de l'indice**. L'extension des scanner data dans l'IPC entraîne une hausse significative de la charge de travail pour le service central, tandis que les enquêteurs voient leur charge de travail sur le terrain diminuer. Eurostat impose aux États membres d'intégrer les relevés de prix du 15<sup>e</sup> jour du mois dans l'IPCH du mois en question. Étant donné que les scanner data sont transmises par les chaînes de magasins sur base hebdomadaire – et systématiquement pour le mardi de la semaine suivante – l'administration n'a pas la possibilité de publier l'IPCH avant la fin du mois (comme c'était le cas jusqu'à présent). Une modification s'impose :

- Soit, retarder la date de publication de l'indice national au 5<sup>e</sup> jour du mois suivant environ
- Soit, appliquer une période de mesure différente pour l'IPC que pour l'IPCH afin de pouvoir conserver la date de publication actuelle, à savoir l'avant-dernier jour ouvrable du mois

Mais modifier la date mensuelle de publication aura un impact sur l'indexation des salaires et des allocations sociales, ce qui inquiète beaucoup les syndicats. L'indexation pourrait, dans certains cas, être retardée d'un mois ; ce qui poserait aussi un problème pour les organismes de paiement. C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux de la Commission de l'indice demandent aux ministres de l'Économie et des Affaires sociales de réaliser une analyse d'impact en la matière. Elle sera soumise pour avis au Conseil national du Travail.

Il convient de remarquer qu'en ce qui concerne l'enregistrement des **prix de loyer privé**, beaucoup de choses peuvent encore être améliorées en vue d'une **meilleure représentativité**. Pour ce qui est de l'extension de la méthode d'enregistrement des prix pour certains groupes de produits, avant de modifier quoi que ce soit dans ce domaine, une évaluation approfondie des scanners data introduits en janvier 2016 s'impose.

### **7.5. Rôle de la CGSLB**

La **CGSLB** est, comme mentionné ci-dessous, **représentée dans la Commission de l'indice**. Le conseiller économique du service d'étude est présent à chaque réunion. La CGSLB y joue un **rôle actif** en étroite collaboration avec des collègues de la CSC et de la FGTB,. Dans ce contexte, il est primordial que notre organisation veille à ce que l'IPC soit correctement calculé, que l'échantillon soit représentatif, et que l'IPC soit continuellement amélioré ; ceci dans un objectif de garantir le pouvoir d'achat de nos membres et des travailleurs en général.

Un autre élément crucial vise la **crédibilité du système d'indexation** belge sur le long terme. Dès lors, mesurer l'inflation de manière précise en vue de démontrer que le mécanisme automatique n'est pas un créateur d'inflation et un frein à la compétitivité internationale est la meilleure manière pour faire taire les critiques.

Au cours de ces dernières années, la CGSLB a activement contribué à l'élaboration d'avis unanimes, et continuera à le faire à l'avenir. Défendre les intérêts des travailleurs dans la Commission de l'indice est l'une des priorités du service d'étude.

## 8. Bibliographie

- Direction générale de la Statistique (SPF Economie), [Le nouvel indice des prix à la consommation – un meilleur outil de mesure de l’inflation](#), 2014.
- Direction générale de la Statistique (SPF Economie), [Indice des prix à la consommation de janvier 2015](#), 2015.
- Direction générale de la Statistique (SPF Economie), [Indice des prix à la consommation de janvier 2016](#), 2016.
- Statistics Belgium, [Prix à la consommation \(IPC\)](#), consulté le 27 août 2015.